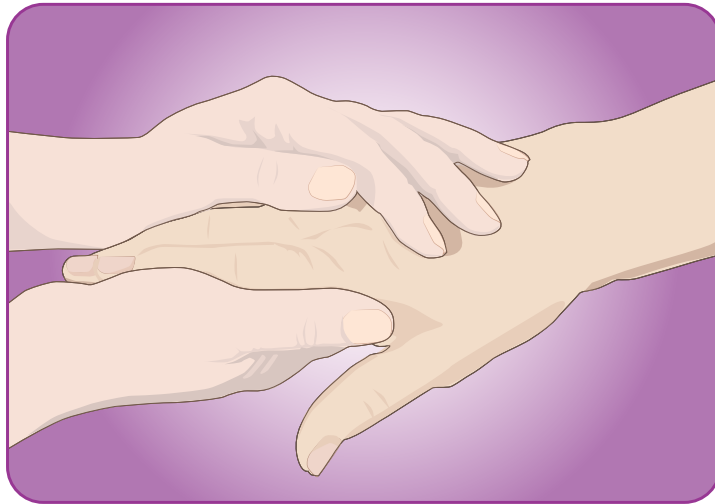


## Ce qu'il faut savoir lorsqu'un être aimé nous quitte



 Office d'éducation des patients du CUSM  
MUHC Patient Education Office



Ce document est aussi disponible sur l'Infothèque du CUSM :

[infotheque.cusm.ca](http://infotheque.cusm.ca)

l'Office d'éducation des patients du CUSM :

[educationdespatientscusm.ca](http://educationdespatientscusm.ca)

Ce document a été conçu et rédigé par le Service des urgences du Centre universitaire de santé McGill.

Vous venez de perdre un être cher à l'hôpital. Veuillez accepter nos condoléances les plus sincères en ce moment difficile. Le deuil est une épreuve douloureuse et troublante à traverser. Nous espérons que les renseignements suivants pourront vous être utiles.

### Que se passe-t-il maintenant ?

1. Le médecin va remplir le formulaire de constat de décès.
2. Si l'être aimé a déjà exprimé le désir de faire un don d'organes ou de tissus et que vous souhaitez y donner suite, quelqu'un vous expliquera la procédure et les démarches à effectuer.
3. Le corps de la personne décédée est transporté à la morgue de l'hôpital. À partir de ce moment, si un membre de la famille désire rendre un dernier hommage à la personne aimée, il devra malheureusement attendre jusqu'à la visite au salon funéraire ou aux funérailles.
4. Il se pourrait qu'une autopsie (examen médical servant à déterminer la cause du décès) soit faite. N'hésitez pas à poser des questions.

### Que dois-je faire maintenant ?

- ▶ Demandez à un membre du personnel de vous remettre les effets personnels de la personne, y compris sa carte d'assurance maladie. Rapportez-les avec vous à la maison.
- ▶ Contactez le salon funéraire de votre choix et précisez que la personne décédée se trouve à notre hôpital.

### Que se passe-t-il ensuite ?

C'est le salon funéraire qui vous donne une copie du certificat de décès et non l'hôpital. Le directeur du salon funéraire vous aidera à remplir les formulaires nécessaires à la déclaration de décès qui doit être transmise à divers organismes du gouvernement, et vous expliquera les prochaines étapes.

Veillez communiquer avec le bureau du registraire de l'hôpital si vous avez des formulaires d'assurance à faire remplir.

### Si vous avez besoin d'aide ou d'information supplémentaire

- ▶ Si vous avez besoin de soutien psychologique, communiquez avec votre médecin de famille ou avec votre CLSC.
- ▶ Pour des conseils d'ordre juridique, communiquez avec votre avocat, la Chambre des notaires ou le Service de référence du Barreau de Montréal.
- ▶ Vous trouverez des renseignements utiles pour vous aider tout au long de cette épreuve difficile sur l'excellent site Web du gouvernement du Québec. Recherchez sur Internet « Que faire lors d'un décès Québec ? ».

### Notes

--